



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Environnement.

ARRÊTÉ

portant modification de la liste des terrains
devant être soumis à l'action de l'Association
Communale de Chasse Agréée (ACCA) de
OIRON

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 1972 ordonnant la création d'une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) dans la commune de OIRON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de OIRON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 1973 portant agrément de l'ACCA de OIRON ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du Directeur Départemental des Territoires signée le 14 avril 2015 par le Préfet des Deux-Sèvres et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande du 8 avril 2015 du président de l'ACCA de OIRON en vue de procéder à la mise à jour du territoire de son association ;

Vu le récépissé de déclaration du 30 juin 2015 portant dissolution de l'ACCA de OIRON-BILAZAIS ;

Vu le récépissé de déclaration du 30 juin 2015 portant dissolution de l'ACCA de NOIZÉ ;

Vu le récépissé de déclaration du 30 juin 2015 modifiant l'ACCA de OIRON ;

Vu l'avis du 27 avril 2015 de la Fédération Départementale des Chasseurs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er} : Territoire

L'annexe I à l'arrêté préfectoral susvisé du 18 mai 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de OIRON est modifiée ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
OIRON	A	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 298 à 350, 352 à 379, 382 à 402, 406.
	B	En totalité.
	C	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 292, 324, 351, 352, 372, 373, 384, 389, 391 à 401, 403, 411, 413 à 416, 418, 421 à 424, 428, 429, 431, 432, 477, 496, 498, 500, 504.
	D	En totalité.
	E	En totalité.
	ZA	En totalité.
	36 A	En totalité.
	36 B	En totalité.
	36 C	En totalité.
	36 ZA	En totalité.
	36 ZB	En totalité.
	194 A	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 349, 365 à 371, 374, 375, 378, 380 à 390, 394.
	194 B	En totalité.
	194 C	En totalité.
	194 D	En totalité, à l'exclusion des parcelles n° 71, 74, 110, 111, 113 à 133, 135, 137.
	194 E	En totalité.
194 ZC	En totalité.	

Commune	Section	Désignation des terrains
IRAIS	ZA	Parcelles n° 3 à 9, 15 à 30, 77 à 80, 82 à 86, 88 à 90.
	ZR	Parcelles n° 1, 15, 17 à 19.
ST GÉNÉROUX	ZB	Parcelles n° 22 à 36.

Le périmètre des 150 ml autour des maisons d'habitation est exclu de plein droit, sans qu'il soit utile de le préciser, du territoire de l'ACCA.

Article 2 : Enclaves

L'annexe II à l'arrêté préfectoral susvisé du 18 mai 1973 modifié fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de OIRON, et notamment ceux répertoriés en enclaves, est modifié ainsi qu'il suit :

Commune	Section	Désignation des terrains
OIRON	C	Parcelles n° 378 à 383, 385 à 388, 417, 420.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2003 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de OIRON est abrogé.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux formulé auprès du Tribunal Administratif de POITIERS dans les deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de OIRON, le Président de l'ACCA de OIRON, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ainsi que tout autre agent chargé de la police de la chasse, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché pendant dix jours minimum dans la commune de OIRON par les soins du Maire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

NIORT, le 24 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le directeur départemental
 des Territoires et par subdélégation,
 Le chef de service Eau et Environnement

Nicolas Alban

